



Université
Jean Monnet
Saint-Étienne

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

ARRETE DAJS n°26-38

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Education, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
Vu les statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE), de l'Ecole d'Economie (SE²), de l'IUT de Roanne, du Département d'Etudes Politiques et Territoriales (DEPT), de l'IUT de Saint-Etienne et de l'UFR Sciences et Techniques
Vu le règlement intérieur de l'Université Jean Monnet,
Vu l'arrêté DAJS N°25-62 relatif à la composition du comité électoral consultatif,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 11 septembre 2026.

ARRETE

Article 1

Des élections sont organisées le **Judi 22 Octobre 2026** en vue de :

- Le renouvellement complet des représentants aux conseils de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE), de l'Ecole d'Economie (SE²) et de l'IUT de Roanne,
- Des élections des représentants élus des étudiants au conseil du Département d'Etudes Politiques et Territoriales (DEPT)
- Des élections partielles pour pourvoir les sièges vacants :
 - du collège des représentants des étudiants au conseil de l'UFR Sciences et Techniques
 - du collège des représentants des étudiants, du collège des enseignants B et du collège des enseignants D au conseil de l'IUT de Saint-Etienne

S'agissant du renouvellement complet des collèges, la durée du mandat des élus est de quatre ans pour les représentants des personnels et de deux ans pour les représentants des usagers. Pour les élections partielles, les représentants sont élus pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2

Sont électeurs et éligibles les personnels, les étudiants et les autres usagers (auditeurs et usagers de la formation continue) inscrits sur les listes électorales, conformément aux articles D719-4 et suivants du code de l'éducation.

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office sauf pour les auditeurs et certains personnels dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée, aux termes des articles D719-9, D719-12, D719-14 du code, à une demande écrite de leur part au plus tard cinq jours francs avant la date du scrutin, **soit le 16 octobre 2026 à 16 heures au plus tard**. Ces demandes doivent être effectuées à l'aide du formulaire prévu à cet effet disponible sur le site internet de l'Université. Elles doivent être adressées, soit par voie électronique à l'adresse service.juridique@univ-st-etienne.fr, soit déposées contre remise d'un récépissé à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie à Saint-Etienne, 5^{ème} étage.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article D. 719-7 du code de l'éducation, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'Université de faire procéder à son inscription. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les listes électorales sont affichées dans les locaux des composantes et sur le site UJM de l'Université et peuvent être consultées auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, 5^{ème} étage, Maison de l'Université.

Article 3

Les sièges à pourvoir sont les suivants :

COMPOSANTES	
ECOLE D'ECONOMIE	- 3 usagers - 3 enseignants A (professeurs et assimilés) - 3 enseignants B (autres enseignants-chercheurs et assimilés) - 2 personnels BIATSS
IAE	- 6 usagers - 4 enseignants A (professeurs et assimilés) - 4 enseignants B (autres enseignants-chercheurs et assimilés) - 2 personnels BIATSS

IUT de ROANNE	- 3 usagers - 5 enseignants A/B (professeurs, autres enseignants-chercheurs et assimilés) - 5 enseignants C (autres Enseignants) - 1 enseignant D (chargés d'enseignement) - 5 personnels BIATSS
DEPT	- 3 usagers
UFR SCIENCES ET TECHNIQUES	- 4 sièges usagers
IUT SAINT-ETIENNE	- 6 usagers - 1 enseignant B - 2 enseignants D (chargés d'enseignement)

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Article 4

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Celles-ci peuvent être adressées :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, Maison de l'université 10, rue Tréfilerie CS 82301, 42023 SAINT-ETIENNE Cedex 2 ;
- Par courrier électronique, à service.juridique@univ-st-etienne.fr, et ayant pour objet : « ELECTIONS 2026 - dépôt de candidatures » ;
- Ou être directement remises en mains propres à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires à la Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie, 42023 SAINT-ETIENNE, 5ème étage ou, pour les sièges du conseil de l'IUT de Roanne, au Secrétariat de direction de l'IUT, 20, avenue de Paris, 42334 ROANNE.

Les candidatures envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception devront parvenir à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires **le 6 octobre 2026 à 16 heures au plus tard**, l'accusé de réception faisant foi.

La remise des candidatures (auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires ou du Secrétariat de direction de l'IUT de Roanne), ainsi que leur transmission par voie électronique sont autorisées **jusqu'au 6 octobre 2026 à 16h00**, délai de rigueur. Il sera délivré un accusé de réception.

Les accusés de réception attestent de la date de dépôt et ne constituent pas une validation de la candidature.

Les déclarations de candidatures (candidature de liste et déclarations individuelles à déposer ensemble) sont établies au moyen de formulaires mis en ligne sur le site de l'Université. Elles doivent être dûment et clairement remplies, datées, et signées.

Pour les collèges où un seul siège est à pourvoir, seule la déclaration individuelle est à renseigner.

Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection des représentants des usagers :

Les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection des représentants des personnels :

Les listes peuvent être incomplètes sous réserve d'être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste de candidats doit comporter le nom d'un délégué, également candidat, qui sera l'interlocuteur des services de l'Université pour les échanges relatifs à la candidature de la liste et représentera la liste au sein du comité électoral consultatif.

Le Président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il consulte le comité électoral consultatif au plus tard trois jours après la date limite de dépôt des candidatures. Le cas échéant, le Président de l'Université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de 24 heures à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Les candidats peuvent élaborer une profession de foi (maximum 1 page format A4- recto) qui sera portée à la connaissance des électeurs par l'Université.

Elles peuvent être adressées, soit avec la candidature, soit séparément (avec dans ce cas la mention précise du scrutin à laquelle elle se rattache) **au plus tard le 6 octobre 2026 à 16h00 (délai de rigueur) :**

- soit sous forme de courrier électronique à l'adresse : service.juridique@univ-st-etienne.fr
- soit déposées auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires ou au Secrétariat de direction de l'IUT pour les sièges du conseil de l'IUT de Roanne
- soit envoyées en lettre recommandée avec accusé réception à la DAJS, à l'adresse précitée.

Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées (par ordre de dépôt des candidatures) dans les locaux universitaires et sur le site internet de l'établissement.

Article 5

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour un collège déterminé, l'élection a toutefois lieu au scrutin majoritaire à un tour.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Ainsi pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement, disponible à la Direction des Affaires Juridiques et Statutaires, 5^{ème} étage, 10, rue Tréfilerie à Saint-Etienne ou, pour le pôle Roanne, au Secrétariat de direction de l'IUT, 20, avenue de Paris **jusqu'au 21 octobre 2026, 16 heures.**

Les électeurs peuvent également demander le retrait et remise de l'imprimé par voie électronique, de leur adresse universitaire à l'adresse : service.juridique@univ-st-etienne.fr **jusqu'au 21 octobre 2026, 16 heures.**

Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé auprès de l'administration. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, est enregistrée l'administration qui établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Seules les procurations remplies par le mandant avec signature originale, et enregistrées par l'établissement conformément aux dispositions qui précèdent, sont acceptées.

Article 6

L'Université assure la stricte égalité entre les listes de candidats.

La propagande est autorisée dans les locaux de l'Université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

La propagande électorale ne doit pas occasionner de trouble ou d'interruption de service.

Des moyens institutionnels seront mis à disposition des listes déclarées recevables à compter de la publication des candidatures, jusqu'à la veille du scrutin.

1) Utilisation des médias et moyens de communication numériques pour la propagande électorale

* Utilisation des listes institutionnelles

A compter de la publication des candidatures et jusqu'à la veille du scrutin, les candidats déclarés recevables ont la possibilité de demander **l'envoi d'un à trois courriers électroniques, sans aucune pièce jointe**, sur la liste de diffusion institutionnelle dédiée par chaque composante, selon les modalités qu'elle aura préalablement définies.

*Possibilité d'organiser des visioconférences

Les candidats ont la possibilité d'organiser des réunions publiques en distanciel grâce à Cisco Webex. Une fiche éditée par la direction de la communication sera mise à leur disposition.

2) Mise à disposition de locaux, affichage et tractage

Les candidats ont la possibilité d'organiser des réunions publiques (excepté le 22 octobre 2026) sous réserve de la disponibilité des salles et du respect des règles de sécurité et de fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur. La propagande est autorisée dans les locaux de l'Université Jean Monnet, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

L'ensemble de ces principes sera rappelé dans une charte électorale remise ou envoyée à chaque délégué de listes.

Article 7

Les bureaux de vote sont ouverts de **9h00 à 17h00** sur les sites suivants :

- IUT de Roanne
- Campus Tréfilerie
- Campus Métare

Les bureaux de vote sont présidés par un personnel permanent de l'Université nommé par le Président de l'Université et comprennent deux assesseurs au moins, six au plus. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant parmi les électeurs du collège concerné, sous réserve d'en adresser la demande à la Direction des Affaires Juridiques **le 8 octobre 2026** au plus tard.

Un arrêté ultérieur publiera les noms des présidents de bureaux de vote et des assesseurs, et précisera la localisation des bureaux au sein de ces différents sites.

Article 8

Les résultats seront proclamés **le 23 octobre 2026 au plus tard**, et seront affichés dans les locaux des composantes et à la Maison de l'Université, ainsi que sur le site internet de l'université.

La commission de contrôle des opérations électorales (sise 184 rue DUGUESCLIN, 69433 Lyon

cedex 03), instituée en application de l'article D719-38 du code de l'Education est habilitée à connaître de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Le recours auprès du tribunal administratif de Lyon n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant cette commission (le tribunal devant être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission).

Article 9

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux. Il marque l'ouverture de la campagne électorale. Il est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et par une mise en ligne sur le site de l'Université Jean Monnet.

Article 10

Le Directeur Général des Services de l'Université Jean Monnet et les Directeurs des composantes concerné de l'Université Jean Monnet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 11 septembre 2026

Pour le Président de l'Université Jean Monnet

Et par délégation le Vice-président du
Conseil d'Administration chargé du
développement et de la politique partenariale

Stéphane RIOU

